

AB/DB
REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progrès
REGION DE MARADI
DEPARTEMENT DE GUIDAN-ROUMDJ
COMMUNE URBAINE DE TIBIRI-MARADI

Arrêté N° 0.7/CUT-G/M/2021
du 13 décembre 2021 portant
désignation du point focal genre et
inclusion sociale.

Le Maire de la commune urbaine de Tibiri-Maradi

- ❖ Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;
- ❖ Vu la loi N°64-025 du 17 juillet 1964 portant création des circonscriptions administratives et de collectivité territoriales et les textes modificatifs subséquent ;
- ❖ Vu l'ordonnance n° 2009-16 du 22 septembre 2009, complétant l'ordonnance n° 2009-003 du 18 Aout 2009, modifiant et complétant la loi 2003-035 du 27 Aout 2009 portant composition et délimitation des communes ;
- ❖ Vu l'ordonnance n° 2003-017 du 22 septembre 2003 modifiant et complétant la loi n°2003-058 du 10 décembre 2003 fixant le nombre de siège par conseil municipal ;
- ❖ Vu l'ordonnance n° 2010-54 du 17 septembre 2010, portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger ;
- ❖ Vu la loi n°2002-014 du 22 juin 2002, portant création des communes et fixant les noms des leurs chefs-lieux ;
- ❖ Vu la loi n° 2002-17 du 22 juin 2002 déterminant le régime financier des Région, Départements et Communes ;
- ❖ Vu le décret N° 2021-936 bis/PRN/ MI/D du 08 novembre 2021 portant nomination des préfets des départements ;
- ❖ Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la commune Urbaine de Tibiri (Maradi) et l'élection du Maire et de ses adjoints, en date du 22 Mai 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Mme Mahamadou Aicha Issoufou, conseillère élue est désignée point focal genre et inclusion sociale au niveau de la commune urbaine de Tibiri-Maradi.

Article 2 : le point focal genre et inclusion sociale est chargé de :

- ✓ Mener des actions d'animation/formation des acteurs locaux sur ces thématiques à travers des rencontres ou sessions... ;
- ✓ Veuillez à l'intégration du genre et inclusion sociale dans la planification communale (PDC, PIA, Budget....) et les actions de développement ;
- ✓ Conseiller le Maire par rapport aux questions genre et inclusion sociale ;
- ✓ Appuyer la commune à élaborer un plan de communication genre et inclusion sociale ;
- ✓ Préparer le plaidoyer sur le genre et inclusion ;

- ✓ Veuillez à la mise en œuvre des activités ;
- ✓ Suivre et évaluer les activités genres et inclusion ;
- ✓ Identifier et documenter les activités porteuses ;
- ✓ Veuillez à l'amélioration de l'équité du genre dans l'accès et le contrôle de ressources.

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera communiqué et diffusé partout ou besoin sera.



Ampliation :

- ✓ Préfet G/Roumdji 1
- ✓ Relais LC 1
- ✓ Intéressé 1
- ✓ Chrono 1